

DATE DE CONVOCATION : 20 Mars 2019

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLEGER - K. GAI - C. BONNEAU - G. MICHELY - E. GARNIER - N. ARILLA - S. HIBON-MINET - P. FRÉON - J.P. ZUCCHI - C. MESLIER - S. LABROUSSE - M.H. AUBINEAU - F. SARDIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉS POUVOIR : - M. THINON-CLERC donne pouvoir à G. MIGNON - J.P. SIMON donne pouvoir à P. FRÉON - E. RAMBEAU donne pouvoir à B. LAFAYE - K. PERROIS donne pouvoir à J.P. ZUCCHI - C. MECHAIN donne pouvoir à C. MESLIER

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : - M. THINON-CLERC - J.P. SIMON - M.A. CHEVALIER - P. ORMÈCHE - E. RAMBEAU - K. PERROIS - C. MECHAIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VILLEGER

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION TIMINANDIYA - LES AMBASSADEURS D'UNE ÉCOLE A KITA AU MALI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 réformant certaines règles budgétaires et comptables applicables aux communes,

CONSIDÉRANT le projet d'invitation du Directeur d'une petite école située à Kita au Mali par des élèves de troisième du collège Maurice Genevoix, qui sont les ambassadeurs de cette école depuis trois ans avec l'aide de la documentaliste,

CONSIDÉRANT la sollicitation du collège Maurice Genevoix pour obtenir une subvention au profit de l'association TIMINANDIYA afin de concrétiser ce projet,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à décide **PAR 21 VOIX POUR** :

- ✓ D'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association TIMINANDIYA,
- ✓ Cette subvention sera prélevée à l'article 6574 du budget principal 2019,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette action.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE